

## REGROUPEMENTS DANS LE CADRE DE LA CONSOMMATION PROPRE

Formulaire pour la création ou la modification de regroupements dans le cadre de la consommation propre

### Principe de l'autorisation

- La mise en service du regroupement ne peut se faire qu'après l'autorisation des Services techniques de Saint-Imier (STSI).
- Il est strictement interdit de déposer des compteurs des STSI sans l'autorisation expresse de ces derniers.

### Informations à fournir pour l'autorisation de mise en service

- Identité de chacun des propriétaires fonciers et/ou des consommateurs qui souhaitent adhérer au regroupement, avec leurs coordonnées et désignation des parcelles ou objet de consommation concernés.
- Engagement à la responsabilité solidaire signé par chaque propriétaire foncier et/ou chaque consommateur membre du regroupement.
- Identité et coordonnées de l'interlocuteur du regroupement.
- Confirmation auprès du gestionnaire de réseau de la renonciation à l'approvisionnement de base et à l'accès individuel au réseau de la part des consommateurs finaux qui intègrent le regroupement.
- Désignation du lieu de production, de(s) installation(s) de production et sa/leurs puissance(s).
- Choix du produit électricité et utilisation du réseau souscrits auprès des STSI.
- Indications concernant l'utilisation d'un accumulateur et la nature de cette utilisation.

### Délais

- Le regroupement doit être annoncé avec tous les documents nécessaires au moins trois mois avant sa mise en service effective.
- Tout changement concernant la/les installation(s) de production alimentant le regroupement, l'utilisation d'un accumulateur ou la nature de cette utilisation et le périmètre du regroupement (par exemple entrée ou sortie d'une parcelle) doit être annoncé par écrit aux STSI au moins 3 mois à l'avance.
- Tout changement concernant la propriété d'une parcelle doit être annoncé par écrit aux STSI au moins 10 jours à l'avance ; cette annonce doit être faite même si le propriétaire n'est pas consommateur final sur place.

### Autres informations importantes

- Les propriétaires fonciers membres du regroupement renoncent à un raccordement individuel et bénéficient d'un raccordement collectif partagé avec les éventuels autres propriétaires membres du regroupement.
- Les propriétaires fonciers membres du regroupement sont solidairement responsables de tous les engagements du regroupement, par contre, chaque propriétaire est individuellement responsable pour les installations intérieures qui se trouvent sur sa/ses parcelle(s).
- Toute communication des STSI destinée au regroupement ou à certains de ses membres ou participants est valablement adressée à l'interlocuteur du regroupement, qui a la responsabilité de transmettre les informations aux membres et aux consommateurs concernés au sein du regroupement.
- Les conditions tarifaires au sein du regroupement sont fixées par le regroupement.
- Le regroupement est le responsable de la mesure et de la facturation des flux d'énergie internes au regroupement. Il peut déléguer ces tâches aux STSI en souscrivant contractuellement aux prestations proposées dans ce domaine.

Interlocuteur du regroupement :

Adresse : \_\_\_\_\_

NPA, localité : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_

Lieu et date : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

Indications à fournir sur le regroupement :

Date souhaitée de mise en service du regroupement : \_\_\_\_\_

Produit électricité et utilisation du réseau :

Produit électricité STSI : \_\_\_\_\_

Utilisation du réseau STSI : \_\_\_\_\_

Tiers fournisseurs : \_\_\_\_\_

Prestataire pour la mesure au sein du regroupement :  STSI  Autre : \_\_\_\_\_

Prestataire pour la facturation au sein du regroupement :  STSI  Autre : \_\_\_\_\_

Installation(s) de production participant au regroupement : \_\_\_\_\_

Puissance totale de l'installation de production participant au regroupement : \_\_\_\_\_

Utilisation d'un système de stockage d'énergie :  Oui  Non

Si oui, précisez le type d'utilisation : \_\_\_\_\_

*(Page à reproduire et compléter pour chaque propriétaire membre)*

Propriétaire foncier membre du regroupement :

Adresse de l'objet : \_\_\_\_\_

Numéro de parcelle (RF) : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

NPA, localité : \_\_\_\_\_

Adresse de correspondance : \_\_\_\_\_

Nom, prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

NPA, localité : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_

est lui-même consommateur final sur le site

propose l'autoconsommation à d'autres consommateurs du site :

Par sa signature, le membre susmentionné confirme qu'il :

- donne procuration au représentant du regroupement mentionné en page 2 pour tout engagement et communication entre le regroupement et les STSI ;
- assume lui-même une responsabilité solidaire avec les autres membres du regroupement pour tous les engagements du regroupement ;
- continue d'être individuellement responsable pour les installations intérieures qui se trouvent sur le bien-fonds dont il est propriétaire ;
- est tenu d'informer les STSI par écrit au plus tard 10 jours à l'avance de tout changement lié à la propriété de l'objet susmentionné ;
- renonce à l'approvisionnement de base s'il est lui-même consommateur final sur le site.

Lieu et date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

*(Page à reproduire et compléter pour chaque participant)*

Autres consommateurs participant au regroupement :

Par sa signature, le consommateur final renonce à l'approvisionnement de base. En outre, par cette renonciation, le consommateur final résilie de facto son contrat d'utilisation du réseau et son contrat de fourniture d'électricité avec les STSI avec effet à la date de mise en service du regroupement.

Nom, prénom : \_\_\_\_\_

Lieu et date : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_